

Arrêté mis en ligne le 6 février 2023

Service Commerces et marchés
DP/A-2023-54

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Gendarmerie – stationnement place Abel Surchamp – jeudi 23 février 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2122-4,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation d'une réunion de présentation du futur déménagement vers la nouvelle caserne par le Commandant de Compagnie de Gendarmerie de Libourne, à la salle des fêtes, jeudi 23 février 2023, et la demande de stationnement pour les participants,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion d'une réunion de présentation du futur déménagement vers la nouvelle caserne par le Commandant de Compagnie de Gendarmerie de Libourne, à la salle des fêtes, **le stationnement sera interdit au public et réservé aux participants :**

- **Place Abel Surchamp, sur la moitié du terre-plein, côté opposé à la mairie, jeudi 23 février 2023, de 8h30 à 13h00.**

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention des services de la Brigade de Gendarmerie Nationale ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qu'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public Pour le Maire et par délégation,

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **06 FEV. 2023**



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.